

Le 30 mars 2023

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'avril 2023 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

Le 30 mars 2023

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'avril 2023 : prévisions indicatives

Afrique

Paix et sécurité en Afrique : rapport que le Secrétaire général doit présenter sur les progrès accomplis par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine s'agissant de tenir les engagements énoncés dans les résolutions 2320 (2016) et 2378 (2017) du Conseil

Déclaration du Président du Conseil de sécurité datée du 31 août 2022 (S/PRST/2022/6)

À l'avant-dernier paragraphe, le Conseil a félicité l'Union africaine, les organisations sous-régionales et les mécanismes régionaux pour les efforts importants qu'ils ne cessaient de déployer et le rôle plus actif qu'ils jouaient dans les opérations de paix, conformément à ses résolutions et décisions, considéré que l'un des principaux obstacles que rencontrait l'Union africaine s'agissant de mener efficacement les opérations qu'elle conduisait était la nécessité de mobiliser des ressources prévisibles, durables et souples pour financer les activités qu'il avait autorisées et qui étaient conformes au Chapitre VIII de la Charte, et encouragé la poursuite des discussions sur les solutions possibles, y compris le financement de ces activités au moyen des contributions au budget de l'Organisation des Nations Unies, comme le prévoyait sa résolution 2378 (2017), afin de trouver une solution à ce problème. Le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard le 30 avril 2023, un rapport faisant le point sur les progrès accomplis par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine s'agissant de tenir les engagements énoncés dans sa résolution 2320 (2016) et sa résolution 2378 (2017), ainsi que des recommandations pour les prochaines étapes en tenant compte des bonnes pratiques et des enseignements tirés en vue de mobiliser des ressources prévisibles, durables et souples.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2023*.

Région des Grands Lacs : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région

Résolution 2666 (2022) du 20 décembre 2022

Au paragraphe 45, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 30 mars 2023 (S/2023/237).

Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – compte rendu que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2656 (2022)

Résolution 2656 (2022) du 28 octobre 2022

Au paragraphe 11, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les 60 jours de l'application de la résolution.

Résolution 2570 (2021) du 16 avril 2021

Au paragraphe 19, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir informé dans le cadre de ses rapports périodiques et de tout rapport supplémentaire qu'il lui présenterait, le cas échéant, de l'assistance apportée par la MANUL aux autorités et aux institutions libyennes compétentes en vue des prochaines élections ; de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre, des progrès réalisés par le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, du déploiement en renfort des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL et des critères qui décideraient, à terme, de leur départ.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2023*.

Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2640 (2022)

Résolution 2640 (2022) du 29 juin 2022

Au paragraphe 57, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur les points suivants : i) la situation au Mali, notamment tous faits nouveaux pertinents en matière de politique et de sécurité, la menace terroriste, la mise en œuvre de l'Accord, la situation relative aux droits humains, y compris les droits des femmes, l'atténuation de la menace liée aux armes légères et de petit calibre et aux engins explosifs et aux munitions, selon qu'il conviendrait, et la mesure dans laquelle les activités de la Mission avaient ou non contribué à la réalisation des tâches prioritaires stratégiques de la Mission visées au paragraphe 26 ; ii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il conviendrait, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises, jusqu'à leur retrait prévu du Mali, et les missions de l'Union européenne au Mali ; iii) la performance globale, y compris la mise en œuvre du plan d'adaptation, la mise en place du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix et du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, l'amélioration et l'efficacité du dispositif d'évacuation sanitaire primaire, la relève du personnel en tenue, y compris des informations sur les restrictions non déclarées, le refus de participer à des patrouilles ou de mener des patrouilles et leurs incidences sur la Mission, et sur les mesures prises en cas de signalement de résultats insuffisants ; iv) les capacités de la Mission, notamment en ce qui concerne la sûreté et la sécurité de son personnel, ainsi que les accès et la liberté de circulation dont celui-ci bénéficie, les cas où la MINUSMA n'a pas pu accéder à des populations civiles pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées et répondre à des menaces potentielles, et tous les cas d'entrave aux activités de la Mission par tous types d'acteurs, y compris les violations de l'accord sur le statut des forces, les refus d'autorisation de vol, les attaques, provocations et incitations à la haine et à la violence, et les campagnes de désinformation et de mésinformation contre la MINUSMA, ainsi que les efforts déployés pour amener les auteurs de ces actes à

rendre des comptes, selon qu'il conviendrait ; v) les mesures visant à améliorer la communication externe de la Mission et lutter contre la désinformation et la mésinformation.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 30 mars 2023 (S/2023/236).

Soudan du Sud : sanctions – évaluation par le Secrétaire général des progrès accomplis quant aux principaux objectifs de référence

Résolution 2633 (2022) du 26 mai 2022

Au paragraphe 5, le Conseil a prié instamment le Secrétaire général, en étroite consultation avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et le Groupe d'experts, de procéder, au plus tard le 15 avril 2023, à une évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères de référence établis au paragraphe 2 de la résolution 2577 (2021).

Le Secrétaire général doit en principe présenter les conclusions de son évaluation en *avril 2023*.

Sahara occidental : exposés que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'état d'avancement des négociations, l'application de la résolution 2654 (2022), les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et les mesures prises pour les surmonter

Résolution 2654 (2022) du 27 octobre 2022

Au paragraphe 11, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire régulièrement, à chaque fois qu'il le jugerait utile au cours de la période du mandat, et d'inclure dans les six mois avant le renouvellement du mandat et avant son expiration, des exposés sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la résolution, l'évaluation des opérations de la MINURSO et les mesures prises pour surmonter les difficultés rencontrées, a déclaré son intention de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner et, à cet égard, a prié également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *avril 2023*.

Amériques

Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les 90 jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son représentant spécial.

Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant

l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions [2366 \(2017\)](#), [2377 \(2017\)](#), [2435 \(2018\)](#) et [2487 \(2019\)](#).

Résolution [2574 \(2021\)](#) du 11 mai 2021

Au paragraphe 3, le Conseil s'est félicité de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la résolution dans le cycle actuel d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs de la Mission de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 24 mars 2023 ([S/2023/222](#)).

Haïti : rapports du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et sur l'application de la résolution [2645 \(2022\)](#)

Résolution [2645 \(2022\)](#) du 15 juillet 2022

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 juillet 2023 le mandat du BINUH défini dans sa résolution [2476 \(2019\)](#), sachant que le Bureau serait dirigé par un représentant spécial du Secrétaire général, et de reconduire les dispositions relatives à la présentation de rapports énoncées dans ladite résolution, ajustées à 90 jours.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *avril 2023*.

Asie et Moyen-Orient

Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution [1559 \(2004\)](#)

Résolution [1559 \(2004\)](#) du 2 septembre 2004

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte dans les 30 jours de la manière dont les parties auraient mis en œuvre la résolution et décidé de demeurer activement saisi de la question.

[S/PRST/2004/36](#) du 19 octobre 2004

Au dernier paragraphe, le Conseil a noté avec satisfaction que le Secrétaire général comptait le garder au courant de la situation. Il a demandé que le Secrétaire général continue de lui rendre compte de l'application de la résolution tous les six mois.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2023*.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution [1322 \(2000\)](#) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *avril 2023*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargée du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution 2268 (2016) et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *avril 2023*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être publié en *avril 2023*.

Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020), 2585 (2021), 2642 (2022) et 2672 (2023)

Résolution 2672 (2023) du 9 janvier 2023

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020), 2585 (2021), 2642 (2022) et de la résolution 2672 (2023) ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en République arabe syrienne, et l'a également prié de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble concernant les opérations à travers les lignes de front menées sans entrave et en toute sécurité, en particulier des progrès de ces opérations dans toutes les régions de la République arabe syrienne, les projets de relèvement rapide, ainsi que des informations détaillées sur l'aide humanitaire acheminée dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des Nations Unies, notamment leur transparence, le mécanisme de distribution, le nombre de bénéficiaires, de partenaires pour la mise en œuvre, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *avril 2023*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2643 (2022) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2643 (2022) du 13 juillet 2022

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), de toute violation du cessez-le-feu dans le cadre de l'Accord sur Hodeïda, de toute tentative d'apporter des renforts et des biens militaires dans ou par la ville, les ports de Hodeïda, de Salif et de Rais Issa et la province, du non-retrait de toutes les manifestations de la présence militaire dans la ville et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *avril 2023*.

Europe**Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : exposés et rapports parallèles du Secrétaire général au Conseil**

Résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999

Au paragraphe 20, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devraient lui être soumis dans les 30 jours qui suivraient l'adoption de la résolution.

Note du Président du Conseil de sécurité en date du 7 février 2019 (S/2019/120)

Le Président du Conseil a indiqué que les membres du Conseil de sécurité étaient convenus du calendrier des séances qu'ils consacraient à la MINUK, en lien avec la présentation des rapports du Secrétaire général. En 2019, le Conseil prévoyait de tenir des réunions d'information sur cette question le 7 février, ainsi qu'en juin et en octobre. À compter de 2020, il avait l'intention de tenir des réunions d'information sur cette question deux fois par an (en avril et en octobre). Il continuerait d'examiner la question en fonction de la situation sur le terrain.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2023*.

Autres questions

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : rapport du Secrétaire général sur la communication stratégique dans toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

S/PRST/2022/5 du 12 juillet 2022

Le Conseil de sécurité a prié instamment le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard le 15 avril 2023, un examen stratégique de la communication stratégique dans toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment au niveau du Siège, en vue d'évaluer les capacités existantes et l'effet sur les populations locales, de répertorier les lacunes et les problèmes et de proposer des mesures en vue d'y remédier.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2023*

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MANUI	31 mai 2023	Résolution 2631 (2022) du 26 mai 2022
MINUATS	3 juin 2023	Résolution 2636 (2022) du 3 juin 2022
MINUSMA	30 juin 2023	Résolution 2640 (2022) du 29 juin 2022
ATMIS	30 juin 2023	Résolution 2670 (2022) du 21 décembre 2022
FNUOD	30 juin 2023	Résolution 2671 (2022) du 22 décembre 2022
MINUAAH	14 juillet 2023	Résolution 2643 (2022) du 13 juillet 2022
BINUH	15 juillet 2023	Résolution 2645 (2022) du 15 juillet 2022
FINUL	31 août 2023	Résolution 2650 (2022) du 31 août 2022
UNITAD	17 septembre 2023	Résolution 2651 (2022) du 15 septembre 2022
MINURSO	31 octobre 2023	Résolution 2654 (2022) du 27 octobre 2022
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2023	Résolution 2655 (2022) du 27 octobre 2022
MANUL	31 octobre 2023	Résolution 2656 (2022) du 28 octobre 2022
MANUSOM	31 octobre 2023	Résolution 2657 (2022) du 31 octobre 2022
MINUSCA	15 novembre 2023	Résolution 2659 (2022) du 14 novembre 2022
FISNUA	15 novembre 2023	Résolution 2660 (2022) du 14 novembre 2022
MONUSCO	20 décembre 2023	Résolution 2666 (2022) du 20 décembre 2022
UNFICYP	31 janvier 2024	Résolution 2674 (2023) du 30 janvier 2023
MINUSS	15 mars 2024	Résolution 2677 (2023) du 15 mars 2023
MANUA	17 mars 2024	Résolution 2678 (2023) du 16 mars 2023
BRENUAC	31 août 2024	S/2021/720 du 6 août 2021
UNOWAS	31 janvier 2026	S/2023/70 du 20 janvier 2023

**Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement
à la demande du Conseil
(Mai 2023)**

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Afrique centrale : rapports du Secrétaire général sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), y compris la situation dans le bassin du lac Tchad	<i>Mai 2023</i>	<p><i>Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la présente résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restent à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupent, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (par. 34)</p> <p><i>S/PRST/2018/17 du 10 août 2018</i></p> <p>Le Conseil prie le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l'avait demandé dans sa résolution 2349 (2017), avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite (dernier paragraphe)</p> <p><i>S/PRST/2020/12 du 4 décembre 2020</i></p> <p>Rappelant son intention de réexaminer la demande qu'il a faite au Secrétaire général de faire rapport sur la situation au Burundi tous les trois mois, telle que formulée dans la déclaration de la présidence publiée sous la cote S/2017/13, et notant que l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Burundi a achevé sa mission le 30 novembre 2019, le Conseil prie le Secrétaire général de cesser de faire rapport périodiquement sur la situation au Burundi et attend avec intérêt qu'il couvre le Burundi dans le cadre de ses rapports réguliers sur la région des Grands Lacs et l'Afrique centrale (dernier paragraphe)</p>
Soudan : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'exécution du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)	<i>Mai 2023</i>	<p><i>Résolution 2636 (2022) du 3 juin 2022</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS (par. 2)</p> <p><i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i></p> <p>Demande que la MINUATS tienne compte de la question du genre dans l'ensemble de ses activités et aide le Gouvernement soudanais à garantir la participation pleine, égale et effective des femmes à tous les niveaux des processus politiques et des processus de paix et dans tous les aspects économiques et sociaux de la vie, et réaffirme l'importance des compétences en matière de genre, notamment le déploiement de conseillers pour les questions de genre et pour la protection des femmes, l'analyse des disparités entre les sexes, dont la collecte et</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)</p>	Mai 2023	<p>l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge, et le renforcement des capacités s'agissant d'exécuter le mandat de la Mission en prenant en considération les questions de genre, et prie le Secrétaire général d'intégrer l'analyse des questions de genre dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la présente résolution (par. 12)</p> <p><i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i></p> <p>Demande au Secrétaire général d'inclure, dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la présente résolution, des informations et des recommandations sur les progrès réalisés en matière de participation des jeunes à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba (par. 13)</p>
<p>Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)</p>	Mai 2023	<p><i>Résolution 2631 (2022) du 26 mai 2022</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les quatre mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée (par. 5)</p> <p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)</p>
<p>Protection des civils en période de conflit armé : rapports du Secrétaire général au Conseil</p>	Mai 2023	<p><i>S/PRST/2018/18 du 21 septembre 2018</i></p> <p>Le Conseil prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé, en date du 14 mai 2018 (<i>S/2018/462</i>) et des recommandations qui y figurent, et réaffirme qu'il convient de suivre systématiquement la situation concernant la protection des civils, ainsi que les problèmes rencontrés et les progrès accomplis dans ce domaine, et d'en rendre compte. Il prie le Secrétaire général de soumettre son prochain rapport sur la protection des civils le 15 mai 2019 au plus tard et d'y faire figurer un résumé des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par l'Organisation des Nations Unies en matière de protection des civils au cours des 20 dernières années, ainsi qu'un point sur l'état de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports de 2017 et 2018. Il le prie également de lui présenter ses rapports suivants tous les 12 mois par la suite, afin qu'il les examine officiellement</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
		<p>chaque année au même moment de la session de l'Assemblée générale (dernier paragraphe)</p> <p><i>Résolution 2573 (2021) du 27 avril 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de faire figurer, à titre de question subsidiaire, dans les rapports sur la protection des civils la question de la protection des biens indispensables à la survie de la population civile (par. 12)</p>
